

LIVRET D'ACCUEIL



LES PASSEREAUX



MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE « LES PASSEREAUX »

31 RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY

BP 358

61014 ALENÇON CEDEX

TEL. : 02.33.80.71.79 / FAX : 02.33.80.74.09

E MAIL : secrtaire.mas@cpo.net

Version 3 - janvier 2021

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Maison d'Accueil Spécialisée « Les Passereaux » est un lieu de vie situé au sein du CPO et bénéficiant de ses ressources mais conçu et organisé en valorisant sa spécificité de structure médico-sociale.

Un lieu de vie, pour des projets de vie, dans un cadre de vie confortable et adapté qui propose de mettre en œuvre un accompagnement individualisé et collectif pour les gestes de la vie quotidienne et un ensemble d'activités éducatives et occupationnelles.

Le projet de la MAS est centré sur les résidents et leur bien-être.

Les équipes éducative et soignante de part leur compétence et leur implication permettent aux résidents de maintenir ou recouvrer l'autonomie nécessaire pour une vie sociale, affective et psychologique adaptée au handicap et aux besoins de chaque accueilli.

Aider à vivre au quotidien est complexe et nécessite de la part de tous les acteurs une mise en œuvre de valeurs communes et partagées qui s'appuie essentiellement sur le respect intégral des résidents dans toutes les dimensions de « l'humain ».

La participation des familles et des proches est importante dans l'application du projet de la MAS.

A ce titre, le Conseil de Vie Sociale est une instance force de proposition.

Il nous appartient résidents, professionnels, familles de fédérer nos énergies et nos compétences afin de permettre un bien-être individuel et une vie collective harmonieuse.

M. GUÉRIN Emmanuel

SOMMAIRE

LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE (CPO)	PAGE 4
HISTORIQUE ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE	PAGE 6
VALEURS	PAGE 7
LIENS CPO – MAS	PAGE 7
LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE LES PASSEREAUX	PAGE 8
LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE – LES LOCAUX	PAGE 10
LES MISSIONS DE LA MAS	PAGE 12
LA POPULATION ACCUEILLIE	PAGE 12
LES PRESTATIONS ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE – LES ASSURANCES	PAGE 12
L'ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE	PAGE 13
LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT	PAGE 14
ORIENTATION VERS LA MAS	PAGE 16
PRÉ-ADMISSION – ADMISSION – RÉORIENTATION	PAGE 16
ÉLABORATION ET SUIVI DU PROJET INDIVIDUEL	PAGE 16
ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL	PAGE 16
SUIVI THÉRAPEUTIQUE	PAGE 17
LE DOSSIER DU RÉSIDENT – DROIT À L'ACCÈS – CONFIDENTIALITÉ	PAGE 17
LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES RÉSIDENTS ET DES FAMILLES	PAGE 18
L'ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE	PAGE 22
LES REPAS	PAGE 24
LES EFFETS PERSONNELS (VÊTEMENTS, MOBILIERS...)	PAGE 24
LES TRANSPORTS	PAGE 25
LES VISITES	PAGE 25
FINANCEMENT ET INSTANCE	PAGE 26
LES MODALITÉS DE FINANCEMENT	PAGE 28
LE CONSEIL DE VIE SOCIALE	PAGE 28
LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	PAGE 29

LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE (CPO)

- ~ HISTORIQUE ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE
- ~ VALEURS
- ~ LIENS CPO – MAS



HISTORIQUE ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) est un établissement public de santé qui a pour mission d'assurer les actions de prévention, de diagnostic, de soins et de suivi en santé mentale.

Créé en 1778, l'établissement a connu de nombreuses transformations et comporte actuellement trois ensembles de bâtiments.

Le premier ensemble date du 18^{ème} et du 19^{ème} siècle et n'accueille plus d'hospitalisation.

Le deuxième, du début des années soixante, comprend les services de soins qui sont rénovés ou en cours de rénovation.

Le troisième a été construit en 1974 pour accueillir les enfants.

Depuis, de nouvelles constructions ont vu le jour pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Situé dans la ville d'Alençon, le CPO occupe une superficie de 12,8 hectares.

L'établissement se compose de :

Services de soins :

Services d'hospitalisation complète (Alençon : adultes / adolescents - L'Aigle : adultes), Centres Médico-Psychologiques, (C.M.P.) Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (C.A.T.T.P.) Service d'Accueil Familial Thérapeutique (S.A.F.T.), Hôpitaux de jour, Structures alternatives à l'hospitalisation (appartement communautaire, foyers ...), Soins aux détenus, Permanence d'accès aux soins de santé (P.A.S.S.).

Service d'hébergement :

Maison d'accueil spécialisée (M.A.S. Les Passereaux)

Services médico-techniques :

Pharmacie, ergothérapie, cabinet dentaire.

Services généraux et techniques :

Standard, blanchisserie, garage, cuisine, services techniques, jardin,...

Services administratifs :

Direction, qualité, informatique, bureau des entrées, services économiques,...

VALEURS

- empathie (compréhension des sentiments et émotions du résident) ;
- humanisme et équité des soins ;
- respect de la personne en situation de handicap au travers de nos actes et de nos paroles :
 - respect de la dignité,
 - respect des choix,
 - respect des goûts,
 - respect des opinions,
 - respect des habitudes de vie ;
- renforcement des liens avec les familles ;
- renforcement du lien social (lien avec l'extérieur) ;
- travail en équipe, cohérence et continuité des prises en charge ;
- préservation de l'autonomie.

LIENS CPO ~ MAS

La MAS bénéficie des mêmes prestations hôtelières que les autres secteurs du CPO.

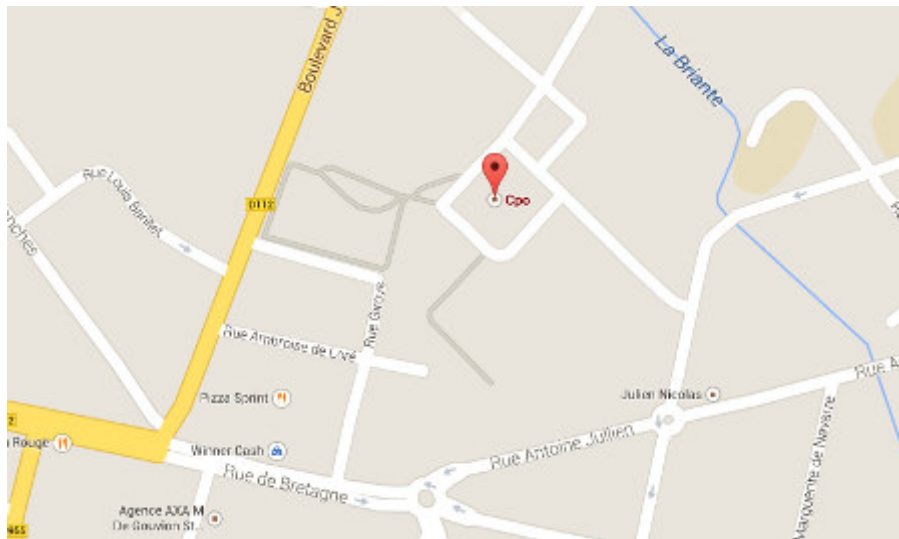
LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE LES PASSEREAUX

- ~ LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE – LES LOCAUX
- ~ LES MISSIONS DE LA MAS
- ~ LA POPULATION ACCUEILLIE
- ~ LES PRESTATIONS ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE – LES ASSURANCES
- ~ L'ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE



LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE – LES LOCAUX

La MAS « Les Passereaux » est située dans l'enceinte du CPO, 31 rue Anne Marie Javouhey, à proximité du centre ville d'Alençon.





CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE : Site ALENCON



- PÔLE CENTRE
- PÔLE TRANSVERSAL
- PÔLE INFANTO-JUVÉNILE
- MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE
« Les Passereaux »
- SERVICES AUX USAGERS
- SERVICES ADMINISTRATIFS
ET LOGISTIQUES

Administration 1 :

- Étage : Direction - Service des ressources humaines - Service formation - Services économiques, financiers et logistiques - Direction des soins - Service Qualité/Gestion des risques - Salles de réunion A,B et C - C.G.O.S. Mutuelle
- RDC : Bureau des entrées - Vaguemestre - Point d'accès au droit - Permanence des associations d'usagers

Administration 2 :

- Service mutualisé à la protection des majeurs - Salles de formation - Département de l'Information Médicale
Service informatique

Bâtiment Andaines - Pôle Transversal :

- Bureau de pôle - Accueil Familial Thérapeutique (A.F.T.) - Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.)
Réhabilitation Psycho-Sociale (R.P.S.) - Centre de Soins et d'Études des Troubles Externalisés (C.S.E.T.E.)
Structures Alternatives - Bureau hébergement (l'Orée) - Activité physique adaptée

LES MISSIONS DE LA MAS

La MAS assure l'accompagnement permanent de la personne handicapée adulte n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

LA POPULATION ACCUEILLIE

Arrêté préfectoral du 29 août 2001 : 30 places de psychiatrie adulte

LES PRESTATIONS ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE LES ASSURANCES

Les prestations offertes par la MAS sont les suivantes :

- Offrir un hébergement adapté et sécurisé
- Assurer la sécurité et la protection des personnes accueillies
- Assurer une surveillance médicale
- Assurer des soins de rééducation
- Assurer la mise en place des adaptations, appareillages et aides techniques nécessaires
- Accompagner la personne dans la vie au quotidien (lever, toilette, repas, hydratation, déplacement, coucher...)
- Proposer des actions pour
 - promouvoir la socialisation de la personne
 - promouvoir l'accès aux loisirs socio-culturels ou sportifs de la personne
 - préserver les acquis, développer les apprentissages et les techniques adaptées
 - susciter la curiosité, le plaisir et l'éveil

La MAS est ouverte toute l'année.

Le CPO garantit les locaux et les personnels en termes de responsabilité civile. Chaque résident doit souscrire un contrat personnel d'assurance civile.

L'ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE

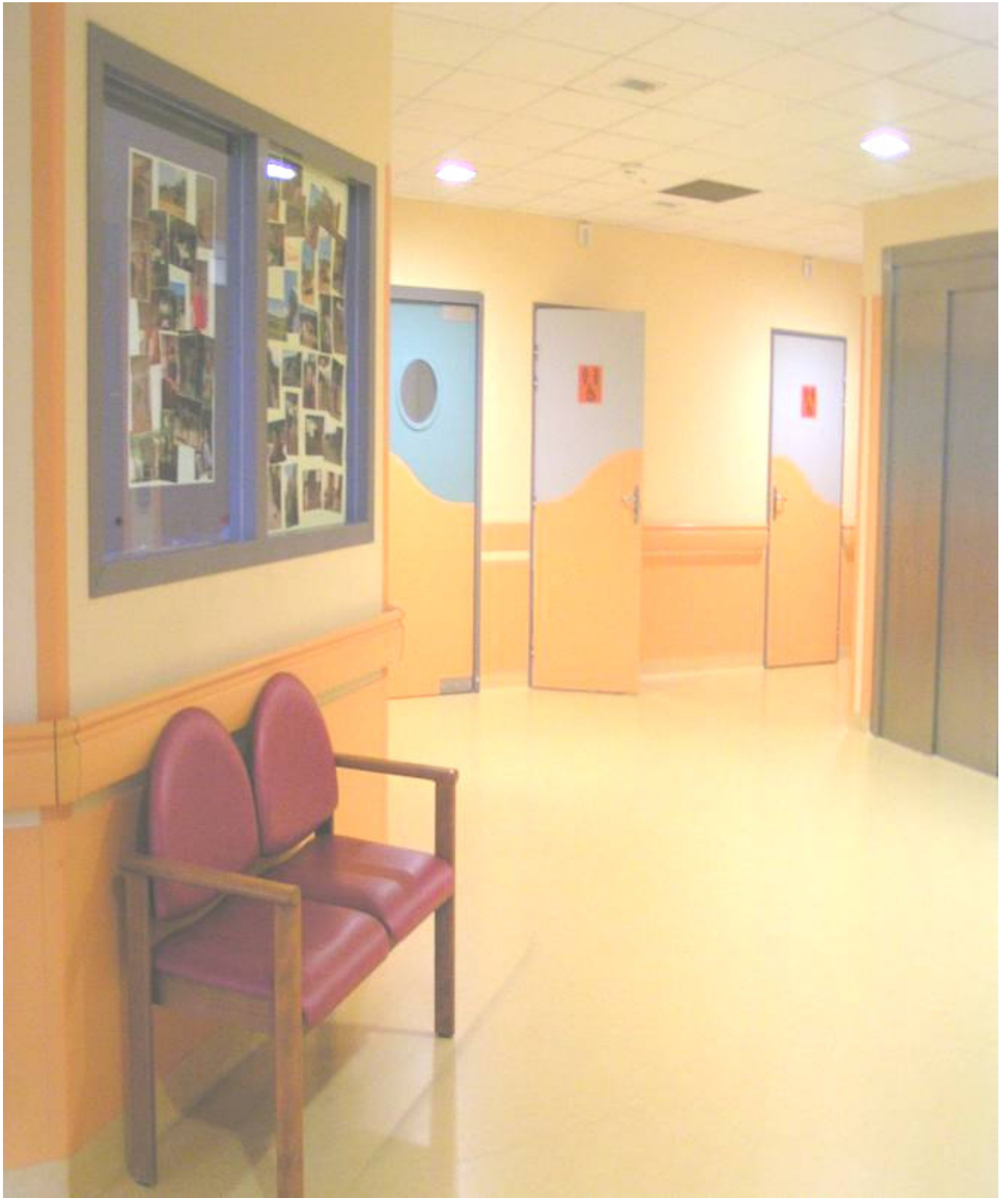
Placée sous la responsabilité du Directeur du CPO, la MAS dispose d'une équipe pluri-professionnelle composée de :

- Un cadre supérieur socio-éducatif
- Un cadre de santé
- Un médecin généraliste
- Un médecin psychiatre
- Un éducateur spécialisé
- Un moniteur éducateur faisant fonction
- 4 infirmiers diplômés d'Etat
- 11 aides-soignants (AS)
- 11 aides médico-psychologiques (AMP)
- 7 agents de service hospitaliers (ASH)
- 1 lingère
- 1 secrétaire

Par ailleurs, en cas de besoin, la MAS peut faire appel à des professionnels de rééducation libéraux.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

- ~ ORIENTATION VERS LA MAS
- ~ PRÉ-ADMISSION – ADMISSION – REORIENTATION
- ~ ÉLABORATION ET SUIVI DU PROJET INDIVIDUEL
- ~ ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL
- ~ SUIVI THÉRAPEUTIQUE
- ~ LE DOSSIER DU RÉSIDENT – DROIT À L'ACCÈS –
CONFIDENTIALITÉ



ORIENTATION VERS LA MAS

Sur la base des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son entourage et de l'évaluation réalisée par l'équipe de la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) oriente la personne vers la MAS.

PRÉ-ADMISSION – ADMISSION – RÉORIENTATION

Dès qu'une place est disponible à la MAS, une Commission d'admission se réunit afin d'identifier le résident dont le profil correspond au mieux aux critères d'admission.

Une demi-journée de découverte est alors organisée pour permettre au futur résident et à son entourage de prendre connaissance des locaux, des résidents et des personnels de la MAS.

Le règlement de fonctionnement est remis à l'intéressé (résident, tuteur) et un document individuel de pré-admission « DIPA » est alors signé pour une période de 2 mois au cours de laquelle l'équipe pluri-professionnelle évalue la capacité d'intégration du résident. A l'issue de cette période, une réunion de synthèse est organisée afin de décider si le résident est admis à la MAS ou réorienté/ré hospitalisé vers une structure plus adaptée.

En cas d'admission, un contrat de séjour est signé entre les différentes parties.

ÉLABORATION ET SUIVI DU PROJET PERSONNALISÉ INDIVIDUEL

Dès l'admission, un projet personnalisé est élaboré par l'équipe après recueil des besoins du résident et des attentes de son entourage et signé par le cadre, le représentant légal, le résident et/ou sa famille (si possible). Chaque partie en conserve un exemplaire.

Ce projet identifie les objectifs visés et les actions à mettre en œuvre sur les plans thérapeutiques et socio-éducatifs.

Un bilan intermédiaire peut être réalisé par l'équipe tous les deux mois selon l'évolution du résident.

Chaque projet personnalisé est remis à jour au moins une fois par an lors des réunions de synthèse.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Dès l'arrivée du résident à la MAS, un binôme de référents est identifié afin d'assurer le lien entre les professionnels, le résident et son entourage et de veiller au bon déroulement du projet personnalisé.

La politique de la MAS est d'associer au maximum les résidents aux activités organisées.

Au quotidien, un planning d'activités périodiques ou ponctuelles est proposé au résident sur la base de ses besoins, de ses souhaits et de ses capacités.

L'ensemble du personnel participe à ces activités menées à l'intérieur ou à l'extérieur de la MAS :

- Ateliers internes :

- Activités sportives - Danse
- Repas accompagnés en groupe – Pâtisserie - Goûters d'anniversaire
- Esthétique – Coiffure – Massage – Balnéothérapie
- Musique
- Télévision – DVD
- Jeux de société
- Activités manuelles

- Animations externes

- Activités sportives (Piscine – Pataugeoire – Equitation – Sport adapté)
- Activités culturelles (Cinéma – Concerts)
- Sorties extérieures (Promenades – Pique-niques – Rencontres inter-centres...)
- Séjours touristiques (Transfert de la MAS – Tourisme adapté)
- Achats
- Manifestations religieuses

SUIVI THÉRAPEUTIQUE

Les médecins (généraliste et psychiatre) de la MAS assurent le suivi médical de tous les résidents et la coordination de tous les intervenants médicaux auprès des résidents.

Les soins thérapeutiques sont assurés par les personnels de la MAS sur la base de prescriptions clairement établies et d'un plan de soins partagé.

Les soins de rééducation sont réalisés par des professionnels du CPO ou extérieurs.

LE DOSSIER DU RÉSIDENT – DROIT À L'ACCÈS – CONFIDENTIALITÉ

Chaque résident bénéficie d'un dossier individuel informatisé permettant d'assurer la continuité et la coordination de l'accompagnement, tant sur le plan médical et soignant que sur la plan socio-éducatif.

Ce dossier respecte les exigences en termes de secret médical et professionnel, ainsi que les termes de la loi Informatique et Libertés (déclaration à la CNIL).

Il est accessible au résident et au représentant légal conformément aux dispositions réglementaires mises en œuvre au sein du CPO.

**LES MODALITÉS
DE PARTICIPATION
DES RÉSIDENTS
ET
DES FAMILLES**



LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES RÉSIDENTS ET DES FAMILLES

La politique de la MAS est d'associer au mieux, et dans la mesure du possible, les résidents et leur famille à la vie du résident et de l'institution.

Les résidents et leur famille sont ainsi invités à participer :

- À l'élaboration et au suivi des projets personnalisés
- Au conseil de la vie sociale
- A des manifestations à la MAS

Les référents, le personnel soignant et le cadre de la MAS se tiennent à la disposition de la famille et de l'entourage du résident pour toute rencontre éventuelle.



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

- LES REPAS
- LES EFFETS PERSONNELS (VÊTEMENTS, MOBILIER...)
- LES TRANSPORTS
- LES VISITES



LES REPAS

Les repas :

- petit déjeuner à 8h00
- déjeuner à 12h15
- goûter à 16h00
- dîner à 19h00

sont commandés par la MAS sur la base des besoins individuels des résidents (différents régimes), préparés par les cuisines du CPO et livrés à la MAS pour être conditionnés (mixé, haché...) et servis en salle de restauration collective.

Lors de certaines occasions (fêtes religieuses, repas du terroir...), des repas améliorés sont proposés aux résidents.

Les anniversaires sont fêtés une fois par mois et sont l'occasion d'améliorer le goûter.

Par ailleurs, d'autres activités sont proposées :

- tous les midis, l'éducateur spécialisé prend un groupe de 3-4 résidents (selon la dépendance) pour manger dans la pièce de repas accompagné.
- chaque semaine, un atelier « repas accompagné » est organisé pour certains résidents qui font les achats et la préparation du repas
- des sorties au restaurant ou des repas en famille peuvent être organisés.
- l'activité manger-main est organisé tous les vendredis,. Cette activité est centrée sur les résidents ayant des difficultés d'alimentation (trouble de la déglutition, risque de fausses routes,...)

Enfin, l'entourage du résident a la possibilité, sous certaines conditions, de prendre un repas en compagnie du résident dans la pièce de « repas accompagné » de la MAS.

La politique de la MAS est d'associer au mieux, et dans la mesure du possible, les résidents et leur famille à la vie du résident et de l'institution.

LES EFFETS PERSONNELS (VÊTEMENTS, MOBILIER...)

Le linge hôtelier est fourni par le CPO. Les besoins personnel sont à la charge du résident.

La chambre est le logement personnel du résident. Chacun peut décorer et aménager sa chambre dès lors que les conditions de sécurité sont respectées.

LES TRANSPORTS

- Bus (8 places) ;
- voiture ;
- ambulance (convention) ;
- véhicule CPO (22 places).

LES VISITES

Il est demandé de prévenir avant chaque visite afin d'éviter le désagrément dû à l'absence du résident et de respecter le fonctionnement du service.

Les heures de visite sont comprises entre 10h30 et 18h.

Les lieux de rencontre peuvent être : la chambre de ce dernier ou l'espace « familles ».

Les visiteurs sont tenus de respecter la prise en charge des résidents par le personnel, les habitudes de vie. Ils doivent également faire preuve de discrétion envers les autres résidents et en particulier ne pas troubler leur intimité et respecter leur lieu de vie.

L'entrée de l'établissement est strictement interdite à toute personne non régulièrement mandatée ainsi qu'aux parents malades et à ceux qui ont à leur domicile un malade contagieux

FINANCEMENT ET INSTANCE



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Ne sont pas compris dans le prix de journée :

- Les consultations, examens et traitements sans rapport avec l'affection ayant motivé l'admission,
- Les frais d'hospitalisation,
- Les consultations, examens liés à l'affection ayant motivé l'admission et présentant un caractère exceptionnel,
- Les frais de déplacement,
- Les frais d'inhumation,
- L'assurance responsabilité civile,
- Le matériel personnalisé (optique, appareillage auditif...),
- Les examens demandés par la famille,
- Les vêtements et les produits d'hygiène personnels,
- Les goûters améliorés et les repas accompagnés.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le code de l'action sociale et des familles précise que chaque établissement qui accueille des personnes handicapées doit créer un Conseil de Vie Sociale (CVS). Pour cela deux représentants des familles ou représentants légaux familiaux (tuteurs, curateurs) ont été élus ainsi qu'un suppléant. Il s'agit de :

Titulaire :

- Mme DUPRE Stéphanie 02.43.72.89.70

LA CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée
à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)*

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

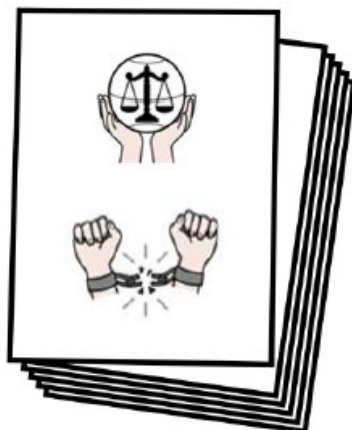
Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

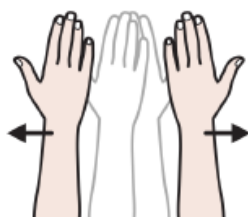
Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en communication adaptée



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF – VF août 2012



L'établissement accueille des personnes de toute origine, quelque soit le handicap



Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social

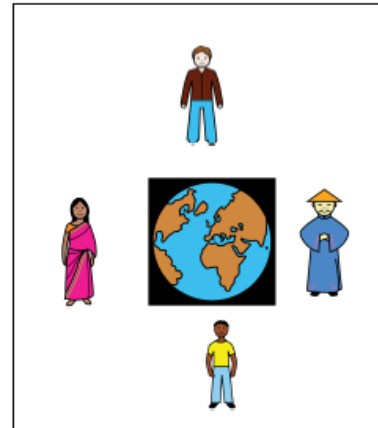
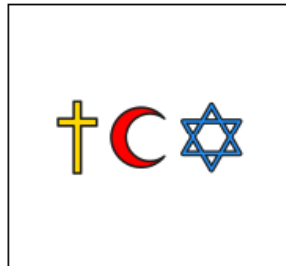


Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF – VF août 2012





Des hommes et femmes différents, de toutes les religions, du monde entier...



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



L'établissement me propose un projet



Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adaptés

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012

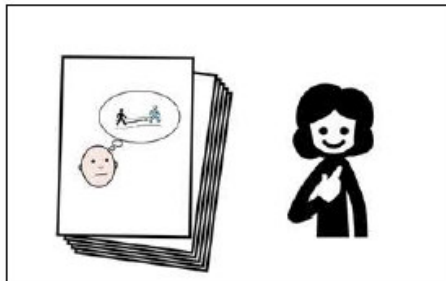




**Le projet est fait pour moi
et pas pour les autres**



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012

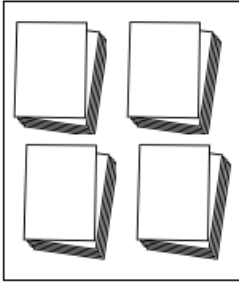


Le directeur me parle de mon projet



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012





Le directeur me donne quatre documents



Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire,, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative



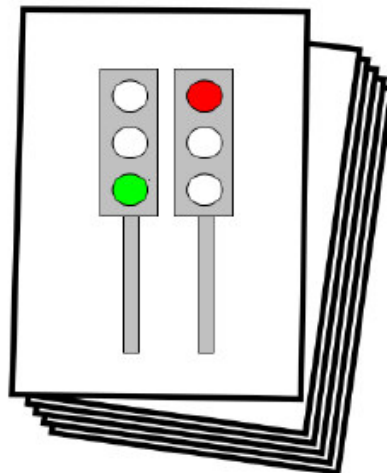
Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Le livret d'accueil



Le règlement de fonctionnement

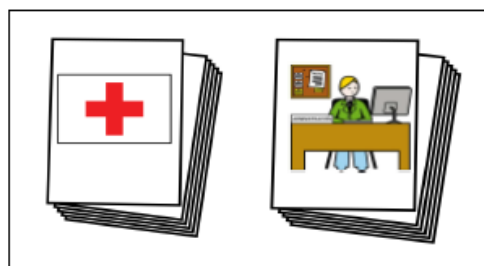


Le contrat de séjour

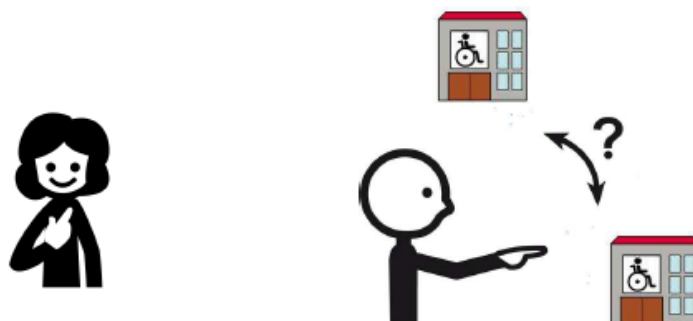
La charte des droits et des libertés



Je peux lire mes dossiers médical et administratif



Je choisis l'établissement



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

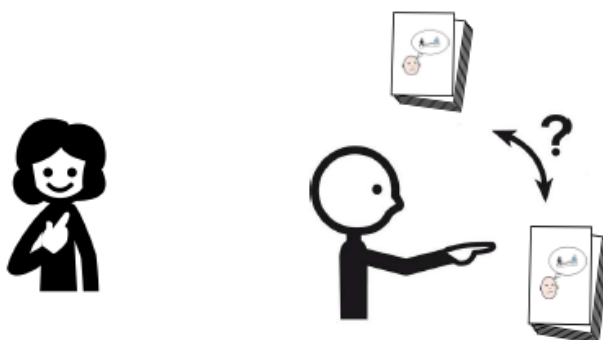
1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



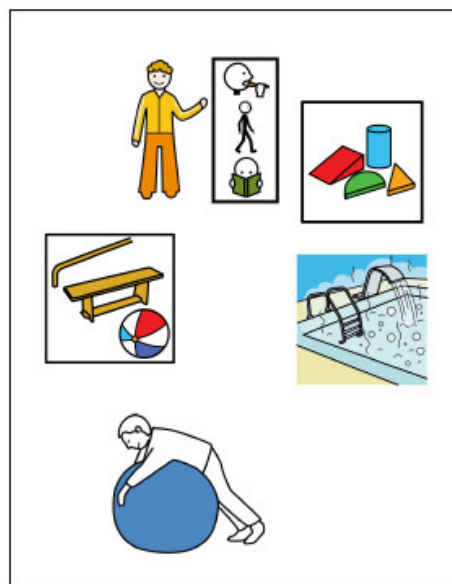
Je choisis le projet



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Je suis d'accord avec les soins proposés



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF – VF août 2012



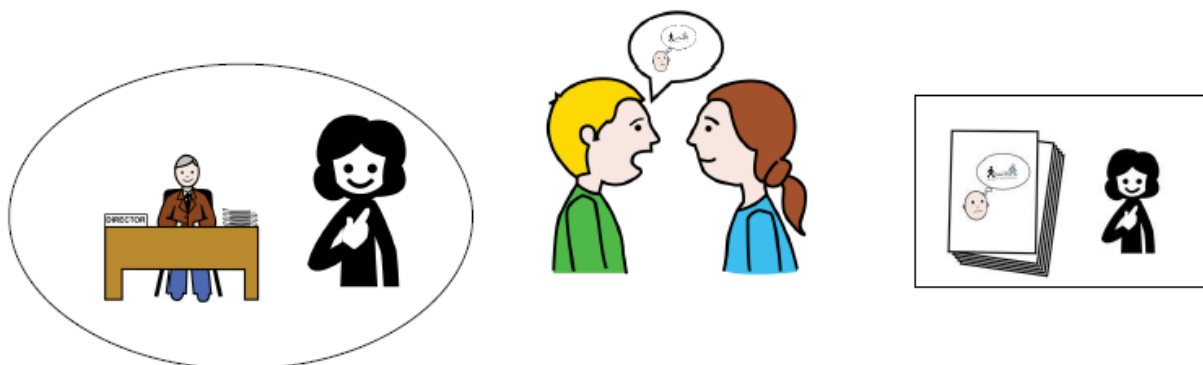
Je choisis les activités



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF – VF août 2012



Le directeur et moi, nous parlons de mon projet



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Je suis d'accord avec le projet



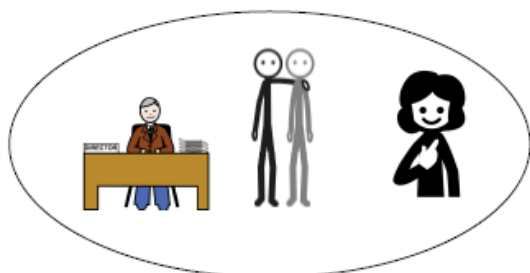
2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Le directeur, l'accompagnant et moi écrivons MON projet



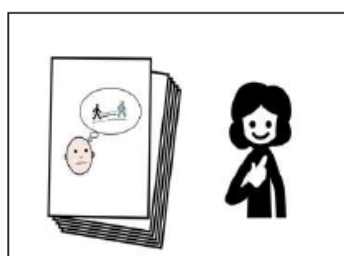
3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



**Si je ne suis plus d'accord,
je le dis au directeur**



Article 5 : Droit à la renonciation

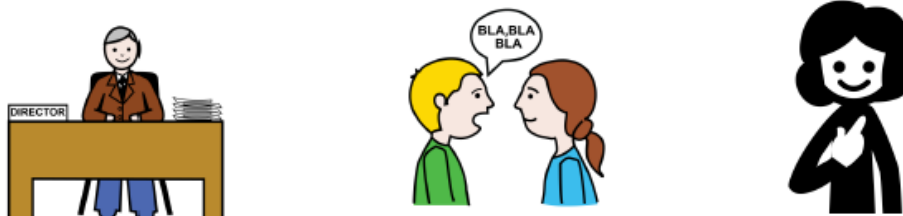
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



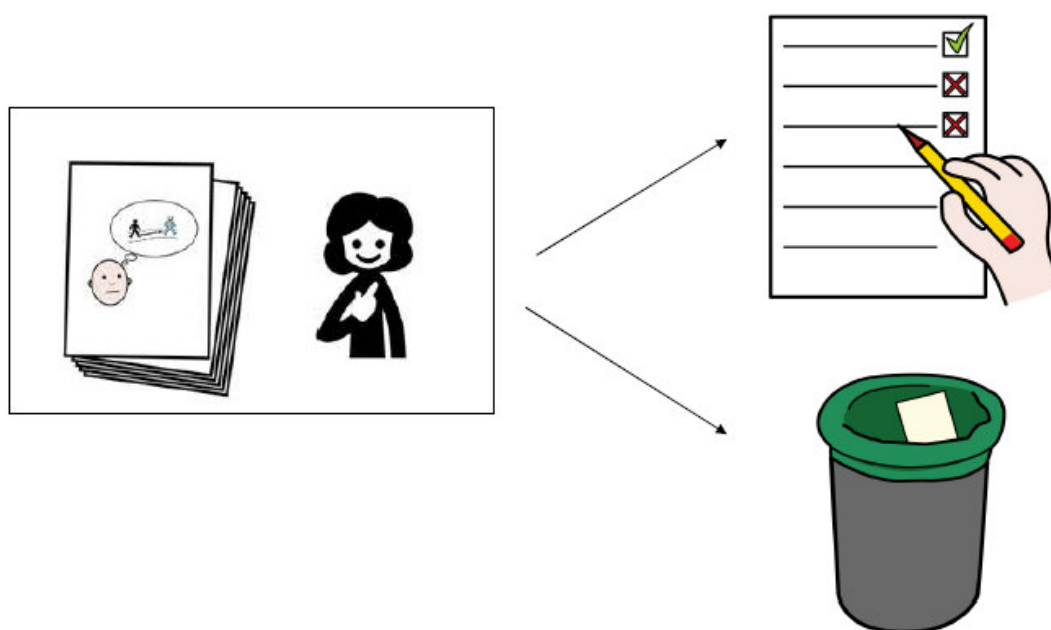
Le directeur parle avec moi



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Le projet est modifié ou annulé



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



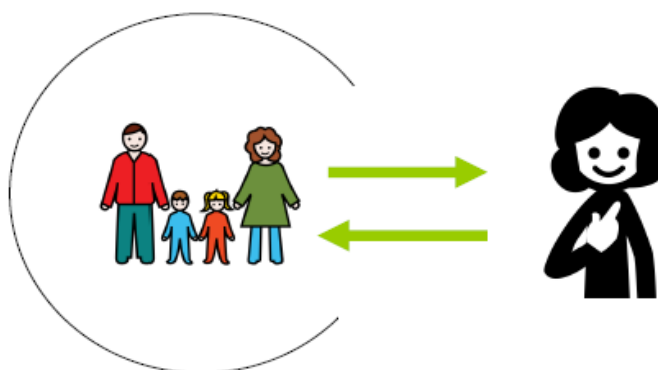
Le directeur et moi écrivons un autre projet



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



La famille et moi, on reste en lien



Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

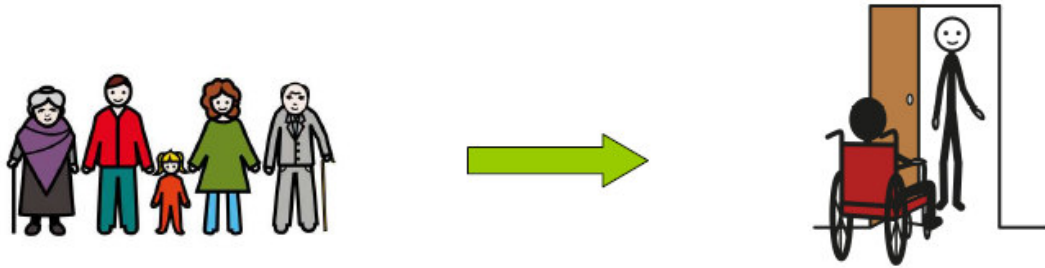
Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



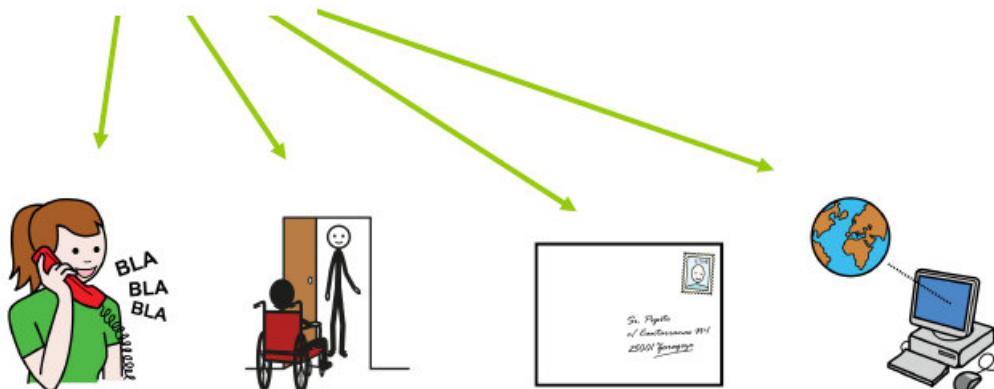
Ma famille peut venir



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



L'établissement aide ma famille à communiquer avec moi

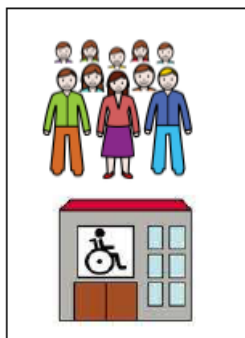


Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012





Le personnel de l'établissement garde mon dossier secret



Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



L'établissement prend soin de moi



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012





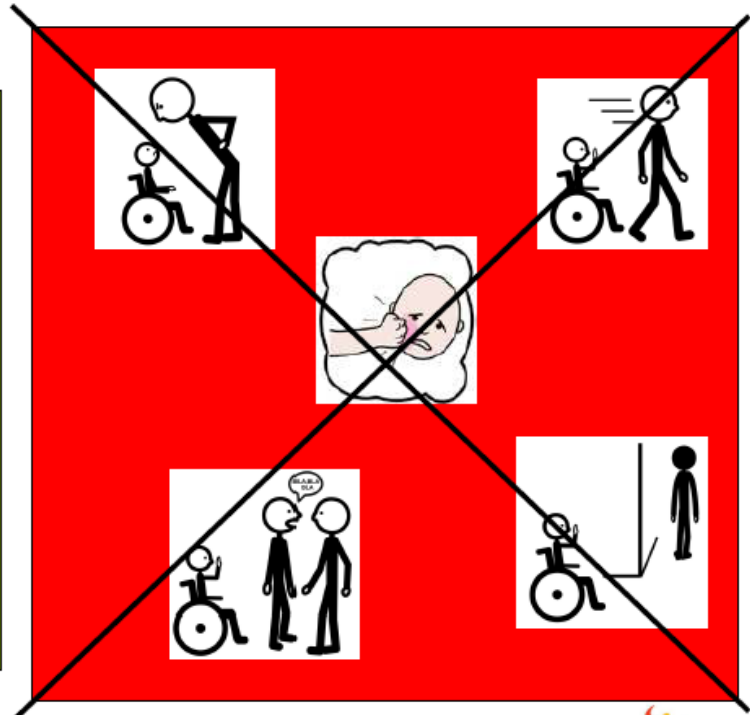
**En me donnant de l'attention et du temps,
sur le plan médical et de la nourriture**



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012

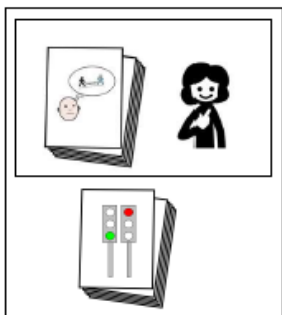


**On m'écoute, on répond à mes demandes
Sans m'infantiliser, sans violence**

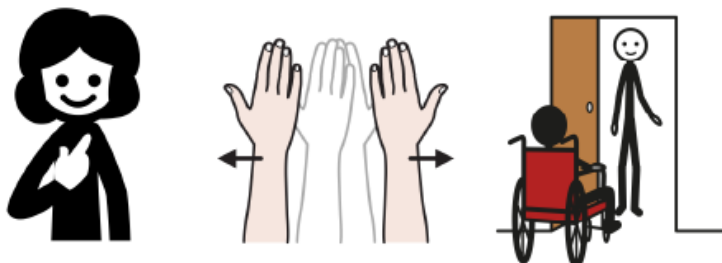


Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012





Selon mon projet personnel et le règlement , je peux recevoir des visites



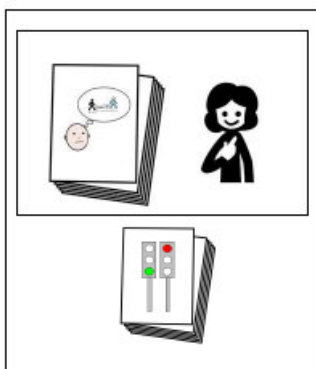
Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012

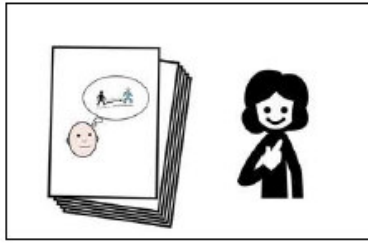


Je peux rentrer et sortir de l'établissement

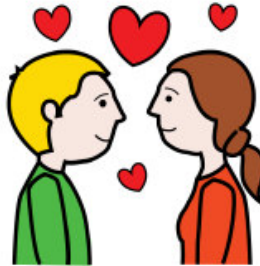
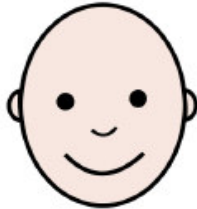


Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012





Mon projet personnel doit veiller à mon bien être psychologique, affectif et relationnel

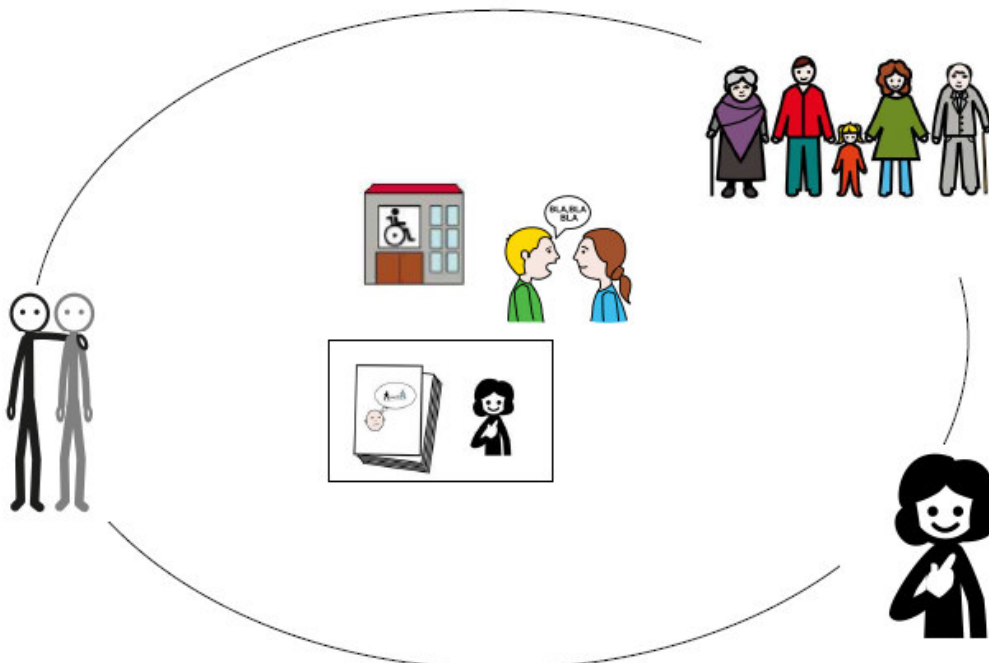


Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Article 9 suite

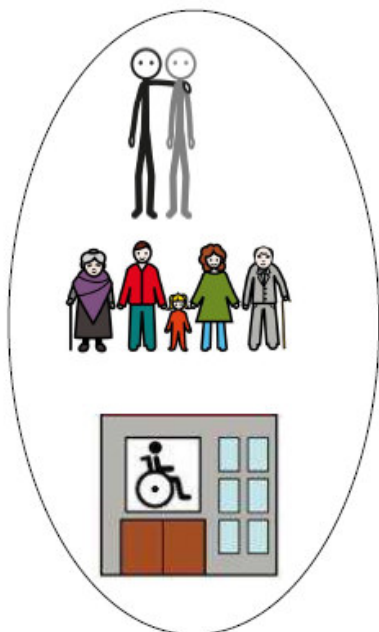
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Ma famille, mon tuteur et l'établissement sont là pour m'aider



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



Si je suis vieux ou malade, j'ai droit aux soins et au soutien



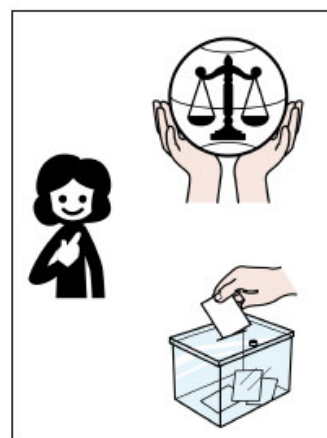
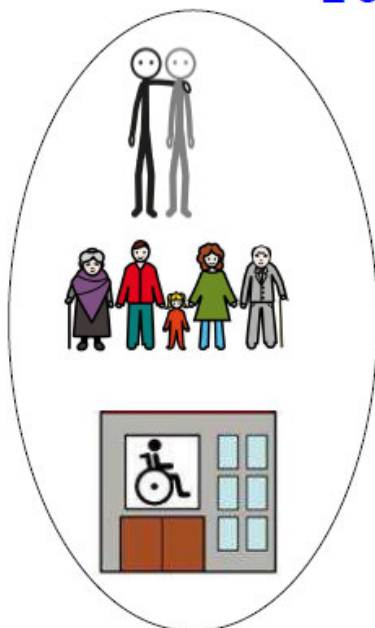
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



L'établissement, la famille et le tuteur protègent mes droits civiques



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

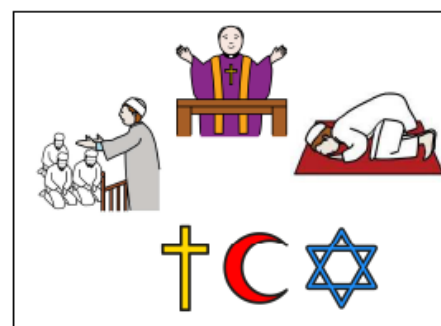
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



J'ai le droit à ma religion



Article 11 : Droit à la pratique religieuse

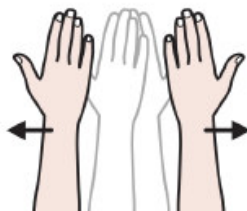
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



L'établissement peut accueillir des représentants de ma religion



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012



J'ai droit à mon intimité



Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé



Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Pictogrammes Arasaac - Document original Groupe Pulse APF - VF août 2012





Je suis une personne à part entière

